Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-158

Relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique

Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Emma DOUTRELIGNE, Monsieur David BORGAT, Madame Véronique MODOLO, Madame Blandine FEUILLET, Monsieur Pascal RENOULEAUD, Madame Marion VILLOUE, Monsieur Jean-Paul BESSALA, Monsieur Eric TERRE, Monsieur Christophe COUTURIER

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2025 nommant Madame Emma DOUTRELIGNE, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n° 2026-71 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique ;

Vu l'organigramme de la direction.

DECIDE :

Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et, séparément, à **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés des Hôpitaux Paris Est Val de Marne listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne notamment :

1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants conclus pour répondre aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 216 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 216 000 € HT ;**

Les dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 du code de la commande publique s'appliquent. Le seuil de 216 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour l'établissement.

2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement notamment :

- Certificats administratifs
- Copies certifiées conformes

3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article L.2122-1 du code de la commande publique, notamment dans les cas prévus aux articles R.2122-1 à R.2122-11 dudit code.

4. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

5. Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 2° du code de la commande publique.

6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, les lettres d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur David CARSIQUE** et de **Madame Emma DOUTRELIGNE,** la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** à **Madame Véronique MODOLO,** en qualité de technicien supérieur hospitalier.

Article 2 – Achats généraux

Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et séparément, à **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous bons de commandes **d'un montant inférieur à 216 000 € HT**, en classe 2 ou en classe 6, tous certificats administratifs (réémission, annulation...), tous courriers aux fournisseurs ou liés à l'exécution d'une commande, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE,** la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 20 000 € HT** à **Monsieur David BORGAT**, en qualité de faisant fonction d'ingénieur hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur David CARSIQUE**, de **Madame Emma DOUTRELIGNE**, et de **Monsieur David BORGAT**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** à **Madame Blandine FEUILLET,** en qualité d'adjoint des cadres.

Article 3 – Achats spéciaux
Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et séparément, à **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur à 216 000 € HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE,** la délégation est donnée à **Monsieur Pascal RENOULEAUD**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, **Madame Marion VILLOUE**, ouvrier professionnel**,** à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur à 5 000 € HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE,** la délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul BESSALA**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, **Monsieur Eric TERRE**, ouvrier principal, et **Monsieur Christophe COUTURIER**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats du magasin hôtelier dans la limite d'un montant **inférieur à 5 000 € HT.**

Article 4 – Régies
Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et, séparément, à **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Jean PINSON**, Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous documents, actes, décisions et correspondances relevant de la gestion des régies des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, dans la limite des attributions de leur direction.

Article 5 – Exclusion des délégations
Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique.

Article 6 – Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 – Cette décision remplace à compter de sa date d'effet la décision de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-71 relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique.

Article 8 – La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable Public des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON